

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°058**ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement et à la circulation**

Totalité du parking du Roucas, parking de la République, rue des Tanneurs et parking Elie Courchet

A l'occasion du CONCERT « LES ANNÉES 90 »

Jeudi 23 juillet 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la soirée « LES ANNÉES 90 » qui a lieu le jeudi 23 juillet 2026 sur la totalité du parking du Roucas et le parking de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 23 juillet 2026 à 06h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 02h00 sur la totalité du parking du Roucas et le parking Elie Courchet, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 23 juillet 2026 à 06h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 02h00 sur le parking de la République et sur la rue des Tanneurs, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite du jeudi 23 juillet 2026 à 17h30 au vendredi 24 juillet 2025 à 02h00 rue des Tanneurs, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 4 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2026

LE MUY, le 8 juin 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER